
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 612 DU 23 DECEMBRE 2020
portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Centre national hospitalier
universitaire Hubert Koutoukou MAGA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2015-396 du 20 juillet 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre national hospitalier universitaire Hubert Koutoukou MAGA, tel que modifié par le décret n° 2019-087 du 20 mars 2019 ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre national hospitalier universitaire Hubert Koutoukou MAGA, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Enagnon Péta AKOGBETO**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Alain HINKATI**, représentant de la Présidence de la République ;

- monsieur **Latifou Franck K. DJIGLA**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Bonaventure AWEDE**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- madame **Izbath DJABOUTOUBOUTOU**, représentante du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- madame **Lucrèce Béria L. M. NAHUM TEVOEDJRE**, représentante de la Mairie de Cotonou ;
- monsieur **Michel Armand FIOGBE**, président de la Commission médicale d'établissement.

Article 2

Monsieur **Enagnon Pétas AKOGBETO** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

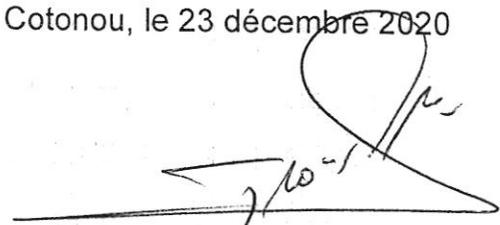
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2020

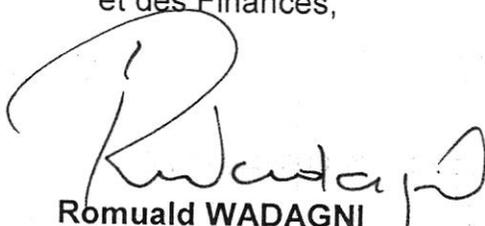
Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de la Santé,

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.